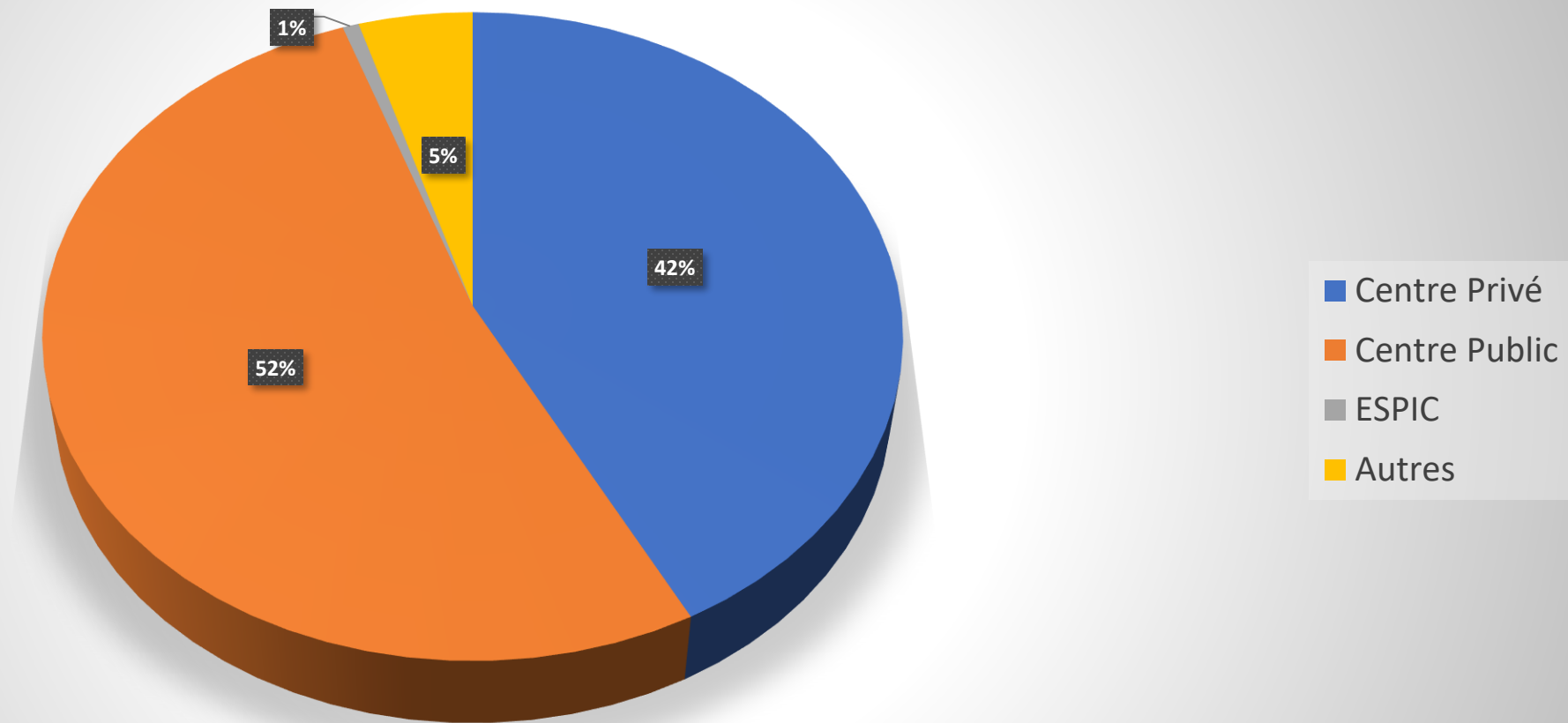


Enquête BLEFCO

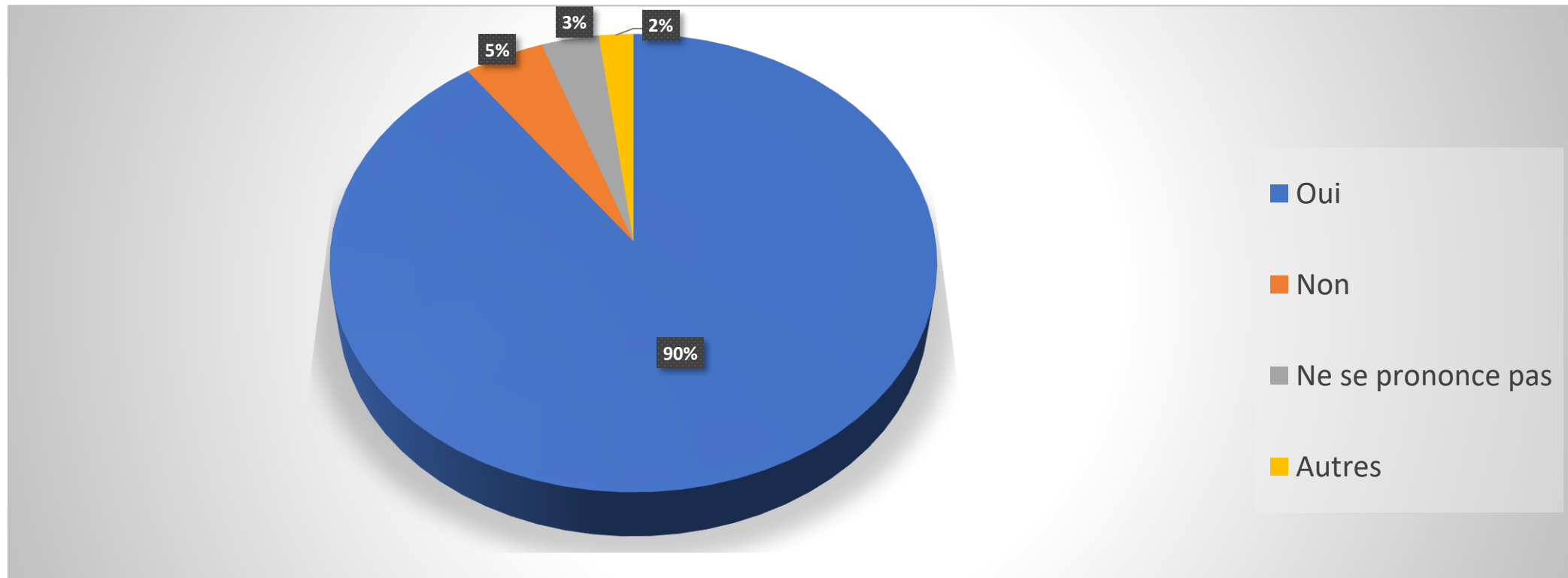
Financement LBE

21/04/2021

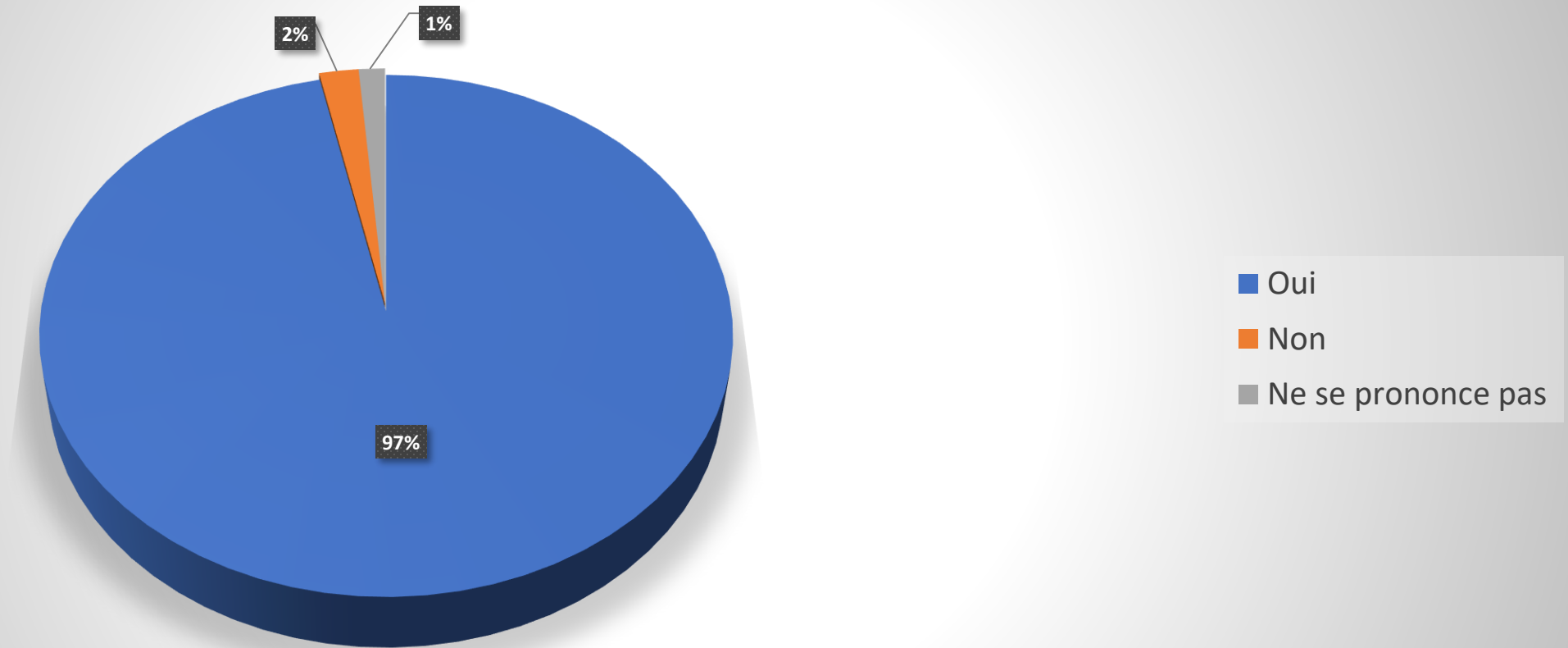
Vous travaillez :



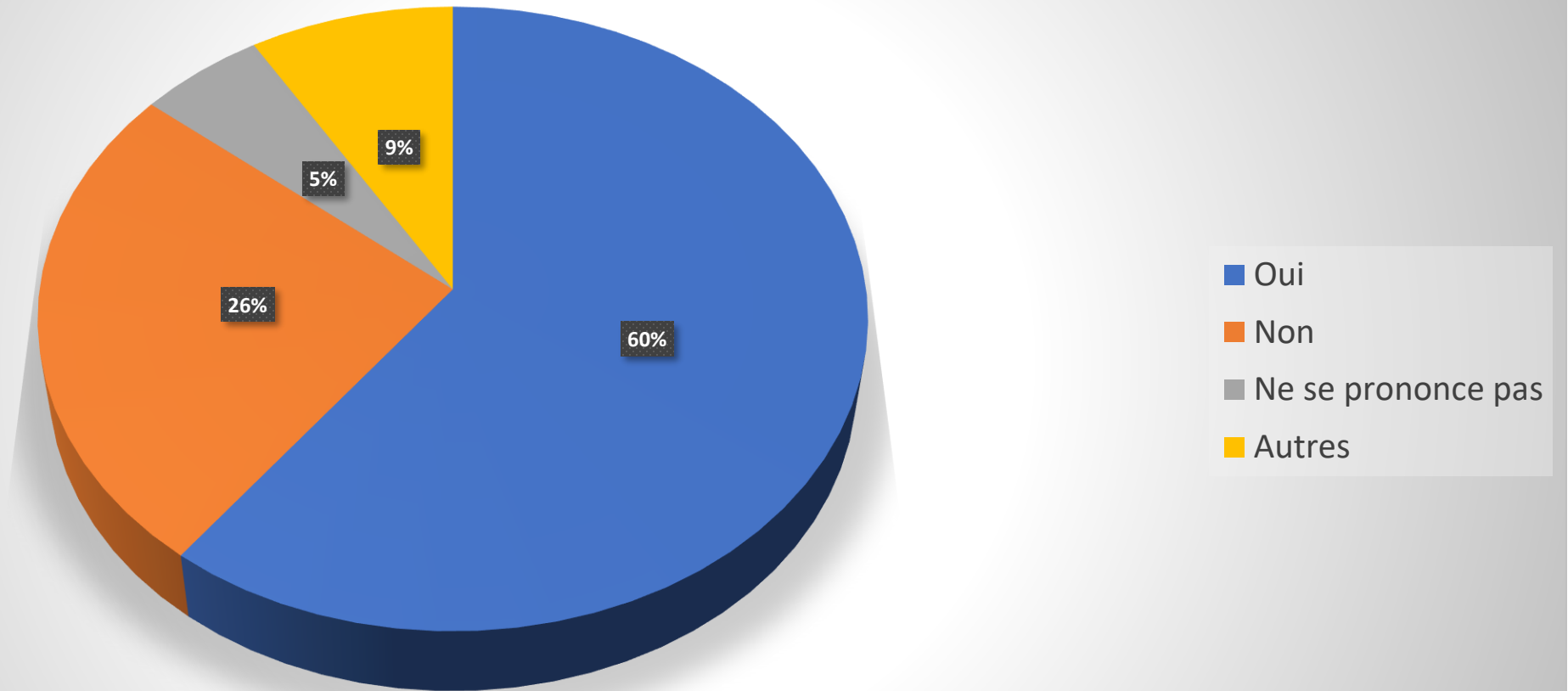
Les professionnels des laboratoires d'AMP sont favorables à la mise en œuvre de la nouvelle loi de Bioéthique mais avec des conditions acceptables d'accompagnement. Aussi, nous demandons le versement d'une enveloppe budgétaire initiale de démarrage dimensionnée de façon adéquate et suffisante, et répondant aux besoins de chacun des nouveaux parcours de soins, ceci en amont de la promulgation de la loi. Nous ne pourrons débiter ces nouveaux parcours de soins que si cette enveloppe est versée en amont de la promulgation de la loi (mesure dérogatoire au calendrier de versement des enveloppes de la DGS)



Les actes biologiques des laboratoires d'AMP sont actuellement affiliés à la nomenclature des actes de biologie médicale. Or les examens d'AMP sont des actes non automatisables, interventionnels et nécessitent un temps technique humain nettement plus important que les examens de biologie polyvalente. Nous sollicitons une réflexion pour une nomenclature interventionnelle bioclinique



Lors des échanges sur la loi de bioéthique, dans l'objectif d'offrir une prise en charge optimale et sous les meilleurs délais, plus de 70% des praticiens des laboratoires d'AMP se sont prononcés en faveur d'une prise en charge financière partielle, voire totale en cas d'indications non médicales, en intégrant par exemple la notion de quotient familial.



Concernant la prise en charge pour préservation de la fertilité non médicale, elle ne pourra sans doute pas se faire de façon satisfaisante sans le concours du secteur privé dans les régions ou départements à forte densité de population, même si ces actes sont pratiqués par un centre public. Sa mise en œuvre dans les centres d'AMP privés et publics serait alors réalisée dans des conditions identiques définies par la loi de bioéthique.

